

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

Date de la convocation : 12 octobre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'An deux mil vingt et un, le 18 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Arnaud BOISIVON, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Alborz NIKZAD, Janine LE GOFF, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Claude MÉTAYER, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Yannick PONT, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Malik RABAULT, Mathieu WIDLOECHER

Excusés : Elisabeth SCHENREY, Nicolas LE BERDER, Amandine CHEVAL, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Yannick PONT

Procurations : Elisabeth SCHENREY à Françoise JOULAUD, Nicolas LE BERDER à Valérie EUN, Thierry STEPHAN à Arnaud BOISIVON

130/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

Vœu du Conseil municipal de Chavagne

**A l'adresse de monsieur le Préfet de Bretagne et des parlementaires bretonnants,
Vœu relatif aux problématiques de l'accélération du développement de la méthanisation des effluents d'élevages agricoles**

1 - Sur les procédures administratives

Le Conseil municipal regrette que le changement de statut des installations de méthanisation au titre des ICPE puisse intervenir avant même qu'une installation soit en service.

Ainsi, il est constaté que des installations, après une première instruction sous le seuil du régime de l'enregistrement, évoluent pour entrer dans cette rubrique alors que les travaux sont parfois achevés, voire en période de mise en service.

Ces changements de statut ICPE en cours de projet ont pour effet un manque de transparence et placent les riverains, les élus et les associations, notamment, dans une situation particulièrement délicate pour produire un avis.

2 - Sur l'inscription des projets dans le territoire

Inscription dans les Plans alimentaires territoriaux : une partie de la valeur ajoutée tirée du tarif de rachat doit permettre de favoriser la conversion des exploitations concernées par le projet vers l'agro-écologie.

3 - Sur la sécurité des installations

Des risques industriels spécifiques, dont la maîtrise apparaît indispensable à l'acceptabilité de la méthanisation dans les territoires. L'essor de la filière méthanisation s'accompagne d'une augmentation sensible du nombre d'accidents et d'incidents.

Des risques de pollution des eaux apparaissent en cas de volatilisation non maîtrisée de l'azote contenue dans le digestat, pouvant mener à une sur-fertilisation des sols. L'épandage de digestat est par ailleurs susceptible de présenter un risque de pollution des sols. Ces sources de pollution sont cependant liées à la nature des intrants utilisés. La législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), applicable à la méthanisation, doit en tout état de cause prévenir ces risques, en imposant une sélection et une traçabilité strictes des matières entrantes.

4 - Sur les contrôles concernant les intrants et tout particulièrement le maïs

Les risques pesant sur l'élevage sont régulièrement pointés : des dérives sont repérées sur certaines exploitations, jetant le doute sur toute une filière.

Il existe un risque que les CIVE deviennent, économiquement, un réel facteur de dépendance en termes de revenus pour certaines exploitations agricoles, au détriment des productions à destination de l'alimentation humaine ou animale : les rotations et les pratiques culturales seraient dans cette hypothèse revues pour favoriser le développement des CIVE.

L'Etat doit pouvoir exercer des programmes de contrôle réguliers et éviter ces menaces sur l'élevage, les productions laitières et les emplois de ces filières essentielles à nos territoires.

5 - Sur l'impact des digestats sur les sols où ils sont épanchés

Des questions sont soulevées par les experts sur l'impact des digestats dans les sols :

- Comment considérer que des parcelles conduites en culture biologique puissent recevoir des digestats issus de cultures ou de déjections animales contenant de traces de pesticides ou des antibiotiques ;
- Outre les parcelles conduites en biologique, la présence d'antibiotiques dans les digestats pourraient conduire à une perte de fertilité et de vie biologique dans les sols, d'une manière générale.

6 - Devenir des installations ; réversibilité

Les engagements des porteurs de projets sur la réversibilité de ces projets et le retour des sols à la production agricole doit être prévue dès l'origine du projet et les sommes correspondantes à cette réversibilité consignées au cours de la durée correspondant à l'obligation d'achat du gaz.

7 - Transmissibilité des exploitations agricoles engagées dans un projet de méthanisation

Des craintes sont émises quant aux risques économiques (perte de contrôle des agriculteurs aux dépens des industriels, pression de la méthanisation sur le prix du foncier agricole...) qui font peser un risque réel sur la transmissibilité de certaines exploitations agricoles.

8 - Anthropisation de terres agricoles

Les projets de méthanisation conduisent à artificialiser des terres agricoles. Il serait hautement souhaitable que la qualité des terres agricoles ou une artificialisation déjà constatée soit l'un des critères de choix du site et pas uniquement la proximité au réseau de gaz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

☞ ***Approuve ce vœu.***

131/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021 INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CONSULTATION AU PUBLIC – SARL BIOGAZ DE LA VILAINE – AUGMENTATION DES CAPACITES DE PRODUCTION DE SON UNITE DE BIO-METHANISATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis favorable.

Considérant que la production de biogaz fait partie du mix énergétique contribuant à la stratégie nationale bas carbone,

Considérant que la production de biogaz contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES),

Considérant toutefois que l'évolution du projet en cours des travaux, accompagné d'un changement de statut ICPE passant de la déclaration à l'enregistrement, a pu créer un trouble dans les esprits et la sincérité de la démarche des porteurs du projet, ce que les élus regrettent,

Assorti des réserves suivantes :

- 1- Qu'un soin particulier soit apporté à l'intégration paysagère des installations (par plantation d'arbres de hautes tiges), notamment le traitement des vues depuis la Vallée de la Vilaine où la Commune de Chavagne développe, avec Rennes Métropole, un projet de valorisation et de développement touristique ;

- 2- Que les procédures d'exploitation des installations et leur maintenance garantissent un haut niveau de sécurité et que, selon la nature des risques, une information de la population soit assurée en cas d'incident ;
- 3- Qu'une réunion annuelle d'information soit organisée pour le public durant laquelle seront plus particulièrement présentés :
 - a. Le bilan global de fonctionnement des installations de l'année précédente ;
 - b. Les conditions de transport des effluents et du digestat ;
 - c. Les secteurs d'épandage du digestat ;
 - d. Le suivi des évolutions des systèmes de production vers des pratiques agro écologiques ;

Un compte-rendu de cette réunion sera mis à la disposition du public en mairie de Chavagne.
Il est demandé un vote à bulletin secret

Monsieur Yannick PONT et madame Hélène Amouriaux-Picard sont chargés du dépouillement du scrutin.

Nombre de votants : 26

Pour : 15

Contre : 8

Abstention : 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

☞ *Emet un avis favorable*